



050461/EU XXIV.GP
Eingelangt am 27/04/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



8743/1/11 REV 1

PRESSE 97
PR CO 23

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3083^{ème} session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 13 avril 2011

Président **János MARTONYI**
Ministre des affaires étrangères de la Hongrie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

8743/1/11 REV 1

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la stratégie de l'UE pour la **région du Danube** en demandant que sa mise en œuvre commence sans délai.*

La stratégie vise à développer le potentiel économique de la région du Danube et à améliorer les conditions environnementales en veillant à une utilisation plus efficace et efficiente des instruments et des ressources de l'UE. Elle contient un plan d'action détaillé, dont les objectifs sont les suivants:

- *améliorer les liaisons dans la région;*
- *renforcer la protection de l'environnement;*
- *apporter la prospérité;*
- *renforcer la région (par exemple en améliorant les capacités institutionnelles et la coopération afin d'accroître la sécurité et de lutter contre la criminalité organisée).*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

CONSEIL EUROPÉEN.....	6
-----------------------	---

STRATÉGIE POUR LA RÉGION DU DANUBE	7
--	---

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Croatie - Accord de stabilisation et d'association	11
--	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Saint-Barthélemy - Accord monétaire	11
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Jean DE RUYT

Représentant permanent

Bulgarie:

M. Konstantin DIMITROV

Vice-ministre des affaires étrangères

République tchèque:

Mme Milena VICENOVÁ

Représentant permanent

Danemark:

M. Michael ZILMER-JOHNS

Secrétaire d'État à la politique étrangère

Allemagne:

M. Peter TEMPEL

Représentant permanent

Estonie:

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

Irlande:

Mme Lucinda CREIGHTON

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Grèce:

Mme Marilisa XENOGIANNAKOPOULOU

Vice-ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Laurent WAUQUIEZ

Ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent

Chypre:

Mme Rea YIORDAMLIS

Directeur politique au ministère des affaires étrangères

Lettonie:

M. Girts Valdis KRISTOVSKIS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AŽUBALIS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Joseph COLE

Directeur

Pays-Bas:

M. Tom DE BRUIJN

Représentant permanent

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

Pologne:

M. Jan TOMBIŃSKI

Représentant permanent

Portugal:

M. Pedro LOURTIE

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. Anton NICULESCU

Secrétaire d'État au développement interinstitutionnel et aux relations avec le Parlement, ministère des affaires étrangères

Slovénie:

Mme Andreja JERINA

Secrétaire d'État, Bureau gouvernemental en charge du développement et des affaires européennes

Slovaquie:

M. Milan JEZOVIČA

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Jan STORE

Représentant permanent

Suède:

M. Oscar WÄGLUND SÖDERSTRÖM

Secrétaire d'État

Royaume-Uni:

M. Kim DARROCH

Représentant permanent

Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

M. Johannes HAHN

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

CONSEIL EUROPÉEN

Le Conseil a fait le point sur les suites à donner aux réunions du Conseil européen qui ont eu lieu depuis le début de l'année.

Lors des réunions qu'il a tenues le 4 février et les 11, 24 et 25 mars, le Conseil européen a mis l'accent sur la politique économique, l'énergie, y compris la sécurité nucléaire, l'innovation et l'évolution de la situation dans les pays du voisinage méridional de l'UE.

STRATÉGIE POUR LA RÉGION DU DANUBE

Le Conseil a examiné la stratégie de l'UE pour la région du Danube et adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. S'INSPIRANT des conclusions du Conseil européen des 18 et 19 juin 2009, TENANT COMPTE de la communication concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, présentée par la Commission, et FÉLICITANT cette dernière pour le large processus de consultation qu'elle a mené pour préparer cette communication;
2. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'approche novatrice et intégrée adoptée pour faire face, par la mise en place de stratégies macrorégionales à des défis relevant d'aspirations communes au sein de l'UE, en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique, sur l'expérience qui sera acquise dans le cadre de la stratégie de l'UE pour la région du Danube et sur les synergies entre ces deux stratégies, et CONSCIENT que les États membres participent sur une base volontaire à ces stratégies et à toute stratégie macrorégionale qui serait mise en place;
3. PRENANT ACTE des déclarations faites, des conclusions adoptées et des consultations menées à Ulm (le 6 mai 2009 et les 1er et 2 février 2010), à Budapest (les 25 et 26 février 2010), à Vienne et à Bratislava (les 19, 20 et 21 avril 2010), à Ruse (les 10 et 11 mai 2010), à Constanta (les 9, 10 et 11 juin 2010) et à Bucarest (le 8 novembre 2010);
4. CONSCIENT des possibilités qu'offrent les stratégies territoriales, en l'espèce au niveau macrorégional, pour ce qui est de contribuer à la cohésion économique, sociale et territoriale de l'UE, de réaliser des objectifs de l'UE, d'accroître l'importance du développement durable et de favoriser le processus d'adaptation aux défis qui attendent l'UE;
5. SOULIGNANT que les stratégies macrorégionales reposent sur le principe selon lequel il ne faudra ni mobiliser de nouveaux moyens financiers, ni créer de nouvelles structures formelles ni adopter de nouveaux textes législatifs au niveau de l'UE;
6. RAPPELANT que la stratégie est neutre sur le plan budgétaire et que, au travers de son approche coordonnée, elle vise une utilisation plus efficace et efficiente des instruments et des fonds existants de l'UE, ainsi que d'autres ressources et instruments financiers existants;
7. SE FÉLICITANT de la coopération active de toutes les organisations internationales, nationales et régionales et collectivités régionales et locales concernées dans des domaines où des actions d'intérêt mutuel peuvent être définies, dans le respect des initiatives menées par la société civile;
8. CONSCIENT des défis communs aux divers États concernés mentionnés dans la stratégie et des situations qui leur sont propres;
9. PRENANT ACTE AVEC SATISFACTION de la contribution que la stratégie de l'UE pour la région du Danube peut apporter à la poursuite de l'intégration du marché intérieur et à la cohésion économique, sociale et territoriale, de sa contribution au renforcement de la coopération avec des pays dans le bassin fluvial du Danube, ainsi que de l'aide qu'elle apporte aux pays participants, qu'ils soient candidats ou candidats potentiels, dans leur progression sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne;

10. APPROUVE la stratégie de l'UE pour la région du Danube et PREND NOTE du plan d'action qui y est annexé, élaboré par la Commission sur la base d'une concertation avec les États membres, des pays tiers et d'autres parties prenantes;
11. SOULIGNE que la stratégie de l'UE pour la région du Danube dispose d'un cadre stratégique qui s'inspire de la stratégie Europe 2020 et de la stratégie européenne pour le développement durable et qu'elle peut donc contribuer clairement à réaliser des objectifs à long terme, par exemple parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive et renforcer la compétitivité de l'Union européenne;
12. INSISTE SUR LE FAIT que l'utilisation des fonds et instruments financiers destinés à soutenir la participation de pays tiers intervenant dans la mise en œuvre de la stratégie devrait se faire dans le plein respect des stratégies et politiques extérieures de l'UE en la matière, qui fixent aussi les mandats applicables de la Banque européenne d'investissement pour les prêts à l'extérieur;
13. SOULIGNE qu'il importe que tous les États membres et les parties prenantes concernées participent de manière appropriée, au niveau transnational, régional et local, selon le cas, à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la région du Danube;
14. Tout en insistant sur le caractère essentiellement interne de la stratégie et sur la nécessité de préserver l'intégrité de la prise de décision à l'échelon de l'UE, RECONNAÎT que l'inclusion et la participation de pays tiers sont des éléments déterminants pour atteindre les objectifs visés par la stratégie;
15. SOULIGNE que la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la région du Danube devrait commencer sans délai et CONVIENT qu'une structure de gouvernance est nécessaire pour assurer la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie; ENCOURAGE dès lors les États membres concernés, et en particulier leurs points de contact nationaux et leurs coordonnateurs de domaines prioritaires, à contribuer au lancement de cette mise en œuvre. Sur la base des premières expériences acquises dans le cadre de la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique,
 - a. INVITE les points de contact nationaux et les coordonnateurs de domaines prioritaires, en étroite coopération avec la Commission et avec la participation appropriée des pays tiers:
 - à créer au besoin un réseau composé d'homologues, au niveau national, de chacun des coordonnateurs de domaines prioritaires;
 - à recenser les éventuelles parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur les directeurs de projets;
 - à communiquer aux citoyens des informations utiles sur la stratégie, notamment par des actions visant à associer la société civile concernée et à favoriser la sensibilisation du public;
 - à examiner les exemples mentionnés par la Commission et à trouver un accord sur des objectifs réalistes et faisables présentant un intérêt pour la macrorégion, avec la participation de la Commission et de toutes les parties prenantes concernées;
 - à promouvoir l'approche transversale de la stratégie, en tenant compte de l'acquis communautaire applicable aux domaines prioritaires de la stratégie;
 - à dresser, dans le cadre des divers domaines prioritaires, une liste des projets en cours et des idées de projets éventuelles. Cette liste, qui fera l'objet d'une mise à jour constante durant la phase de mise en œuvre, sera aussi intégrée dans le premier rapport sur l'état d'avancement des travaux, que la Commission publiera pour la fin de 2012;

- à apporter leur concours aux partenaires chefs de file afin de faciliter la mise en œuvre des projets ainsi que l'approfondissement et l'analyse des idées de projets. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur les possibilités de financement au niveau européen et les règles applicables en la matière, et les sources d'information existantes seront pleinement exploitées. Il convient de préserver, lors de la mise en œuvre de chaque action et de chaque projet, le caractère volontaire de la participation;

b. INVITE la Commission:

- à jouer un rôle moteur dans la coordination stratégique des principales étapes de la concrétisation de la stratégie, en partenariat avec les États membres et dans le respect du principe de subsidiarité;
- à s'assurer la participation des parties prenantes concernées de la région à tous les niveaux, par exemple dans le cadre de l'organisation d'un forum annuel, le but étant d'aider la Commission à s'acquitter de ses tâches;
- à fournir de manière constante aux États membres, aux régions concernées et aux pays tiers participant à la stratégie une assistance et des orientations quant aux bonnes pratiques en matière de coordination et de mise en œuvre transfrontières, transnationales et interrégionales;
- à prendre en compte les objectifs de la stratégie lors de l'élaboration d'initiatives et de programmes présentant un lien avec celle-ci, sans préjudice des négociations et décisions relatives au prochain cadre financier pluriannuel;
- à créer, conformément à sa communication, un groupe de haut niveau, composé de fonctionnaires de tous les États membres de l'UE et chargé de l'assister pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre de la stratégie; les pays tiers participant à la stratégie de l'UE pour la région du Danube devraient être invités à participer à ce groupe;
- à rendre compte régulièrement au groupe de haut niveau, dans un rapport sur l'état d'avancement des travaux qui sera présenté pour la première fois à la fin de 2012 au plus tard, de la mise en œuvre des actions arrêtées et de l'évaluation des résultats obtenus, ainsi que des modifications et mises à jour du plan d'action;
- à informer régulièrement le Conseil, pour la première fois d'ici juin 2013, des progrès accomplis, de l'état d'avancement de la communication et de la présentation d'un plan d'action révisé;

16. INVITE la Commission et les États membres concernés à appuyer la réalisation des objectifs de la stratégie en facilitant la coordination des fonds et instruments existants de l'UE et en simplifiant les règles de mise en œuvre applicables de manière à permettre l'élaboration et la mise en œuvre rapides et efficaces de projets, avec le soutien éventuel d'institutions financières intéressées par la réalisation et le financement de la stratégie;

17. EST CONSCIENT de la charge administrative et technique que le lancement de la stratégie impose aux États membres, et en particulier aux coordonnateurs de domaines prioritaires, et APPELLE par conséquent la Commission et les autres institutions de l'UE ainsi que les États membres concernés à chercher et à recenser des moyens permettant d'apporter, dans les limites des ressources financières disponibles, une assistance technique destinée à faciliter le lancement de la mise en œuvre;

18. INVITE les États membres concernés et la Commission à examiner les interactions et synergies qui peuvent naître entre les deux stratégies macrorégionales existantes, à savoir la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique et la stratégie de l'UE pour la région du Danube; APPELLE la Commission européenne à assurer sur cette base le développement cohérent des deux macrorégions, notamment en reliant leurs infrastructures;
19. INVITE les États membres concernés et la Commission à assurer une transparence et une visibilité totales du processus de mise en œuvre et de l'évolution de la stratégie, et à diffuser auprès de tous les États membres les informations, les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'expérience acquise, compte tenu du fait que d'autres stratégies macrorégionales pourraient être mises en place à l'avenir;
20. Compte tenu des résultats obtenus ainsi que de l'expérience et des bonnes pratiques acquises au cours de la mise en œuvre des stratégies macrorégionales existantes, INVITE la Commission à expliciter le concept de stratégie macrorégionale, à évaluer la valeur ajoutée de ces stratégies et à présenter le résultat de ses travaux au Conseil et au Parlement européen d'ici juin 2013;
21. INVITE les États membres, en coopération avec la Commission, à poursuivre leurs travaux sur d'autres stratégies macrorégionales qui pourraient être mises en place à l'avenir."

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Croatie - Accord de stabilisation et d'association**

Le Conseil a approuvé un projet de décision qui doit être adopté par le Conseil de stabilisation et d'association UE-Croatie, concernant les modifications d'un protocole de l'accord de stabilisation et d'association entre l'UE et la Croatie relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative.

La décision sera adoptée au moyen de la procédure écrite.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Saint-Barthélemy - Accord monétaire**

Le Conseil a adopté une décision concernant des arrangements relatifs à la négociation d'un accord monétaire avec la République française, intervenant au bénéfice de la collectivité d'outre-mer française de Saint-Barthélemy.

La négociation d'un accord monétaire est nécessaire pour maintenir l'usage de l'euro à Saint-Barthélemy après le changement de statut juridique de l'île au 1er janvier 2012, date à laquelle elle cessera d'être une région ultrapériphérique de l'Union pour accéder au statut de territoire d'outre-mer.

L'accord monétaire couvrirait la législation monétaire, bancaire et financière ainsi que des mesures visant à lutter contre la fraude, la contrefaçon et le blanchiment de capitaux.
